

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****du Conseil Municipal du 26 mars 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Patrick EVENNOU (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	20 mars 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

DEL-2024_19 Contributions directes – Vote des taux 2024

Considérant les orientations définies aux termes du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024,

Considérant que la loi de Finances pour 2020 a prévu que « les taux et les montants d'abattement de taxe d'habitation (TH) sont égaux à ceux appliqués en 2019 ». En conséquence, les communes n'avaient pas le pouvoir de les modifier. Ces taux ont été gelés jusqu'en 2022.

Considérant que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et bénéficient uniquement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur la base du taux de TH voté en 2019,

Considérant que cette réforme de la fiscalité locale a fait également évoluer mécaniquement, à compter de 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), du fait du transfert de la part départementale de la taxe foncière vers les communes pour compenser la perte de recettes liées à la suppression de la taxe d'habitation,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux comme suit :

	Taux 2024
Taxe foncière (bâti)	43,74%
Taxe foncière (non bâti)	30,75%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,50%

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1), modifiée,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, modifiée,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 (1),

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2024-001 du 13 février 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 2024-15 en date du 26 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 - budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SERVAIS, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'année précédente et fixe pour 2024 les taux suivants :

	Taux 2024
Taxe foncière (bâti)	43,74%
Taxe foncière (non bâti)	30,75%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,50%

AR Prefecture

017-211702741-20240326-DEL_2024_19-DE
Reçu le 10/04/2024

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 10/04/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

